

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Zaven ALEXANIAN représenté par Patrick BORE - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Christophe MADROLLE - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Gérard BISMUTH représenté par Clément YANA - Jean-Louis BONAN représenté par Henri MATTEI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Jean-François DENIS - Xavier CACHARD représenté par Laure-Agnès CARADEC - Patricia COLIN représentée par Martine GOELZER - Jean-Marc CORTEGGIANI représenté par Jean-Marc BENZI - Claude DAUMERGUE représenté par Catherine JALINOT - Eric DI MECO représenté par Mireille FOURNERON - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - Vincent GOMEZ représenté par Antoine LORENZI - Albert GUIGUI représenté par Bruno GILLES - Mourad KAHOUl représenté par Jacqueline MAURIC - Abdelwaab LAKHDAR représenté par André MOLINO - Eric LE DISSES représenté par Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Christophe LOPEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - René MALLEVILLE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Maxime TOMMASINI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Alain CROCE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gerard PEPE représenté par Maurice TALAZAC - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Myriam SALAH-EDDINE représentée par Sabine BERNASCONI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

André ESSAYAN - Laurent LAVIE - Jean MONTAGNAC - Gilles PAGLIUCA - Marc POGGIALE - René TAVERA.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AGER 024-676/12/CC

■ Approbation d'une convention avec la communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile relative au traitement sur le site du Mentaure, des déchets ménagers résiduels collectés sur le territoire Communautaire.

DTDSV 12/8428/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est tenue d'assurer le traitement des déchets ménagers résiduels provenant de la collecte qu'elle opère sur le territoire de son agglomération et notamment sur le territoire des communes de La Ciotat, Carnoux-en-Provence, Cassis, Ceyreste, Gémenos et Roquefort-la-Bédoule.

Par suite de la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Région d'Aubagne pour le traitement des déchets Ménagères (SIRATOM), la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CAPAE) exploite le Centre de transfert d'Aubagne et le Centre de traitement des déchets de La Ciotat, situé au lieu-dit « Le Mentaure », dans le cadre d'une autorisation d'exploitation consentie par arrêté préfectoral du 17 novembre 2004 complété par arrêté préfectoral du 3 août 2007, permettant l'admission des déchets en provenance des communes des cantons d'Aubagne, les communes de La Ciotat, Carnoux-en-Provence, Cassis, Ceyreste, Gémenos et Roquefort-la-Bédoule.

Afin de préserver la continuité du service public d'élimination des déchets ménagers, Marseille Provence Métropole et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile se sont rapprochées en vue de s'entendre sur la possibilité de faire traiter par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile sur le site du Mentaure les déchets collectés par Marseille Provence Métropole sur le territoire des communes visées ci-dessus.

Le tonnage estimatif des déchets ménagers résiduels devant être traités par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est de trente mille (30.000) tonnes par année.

A cet effet, les parties ont convenu de recourir au mécanisme de coopération entre collectivités permettant la conclusion de convention de prestation de service entre collectivités, sans mise en concurrence, en vue d'assurer en commun leurs missions de service public, comme les y autorise la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Dans cette perspective, Marseille Provence Métropole et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ont convenu d'un accord pour le traitement par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile sur le site du Mentaure, de 30.000 tonnes de déchets ménagers résiduels par an, pour un prix de traitement de 57 euros hors TVA permettant de couvrir les frais inhérents à cette prestation pour la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

La décomposition de ce prix de traitement est, à titre indicatif, la suivante :

- 51,89 euros pour le coût de traitement ;
- 5,11 euros pour les coûts de frais généraux.

Cette convention permettra également aux parties de prendre en compte les frais occasionnés par les prestations déjà réalisées par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et tenant au traitement d'une partie des déchets de Marseille Provence Métropole depuis le 1^{er} avril 2012.

Les prestations relatives au transfert et au traitement d'encombrant restent inchangées.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 26 Octobre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 29 octobre 2012

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- La délibération DPEA 7/573/CC du 27 juin 2005 approuvant la Convention relative à l'organisation de l'exploitation du centre de traitement des déchets de La Ciotat et du centre de transfert d'Aubagne entre Marseille Provence Métropole et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'au titre des compétences obligatoires qui lui sont dévolues par l'article L.5215.20 du Code Général des Collectivités Territoriales Marseille Provence Métropole est tenue d'assurer l'élimination et la valorisation des déchets ;
- Que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités, dans le cadre d'une coopération, de conclure des conventions ayant « pour objet la réalisation de prestations de services » et non soumises à une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile relative au traitement sur le site du Mentaure, des déchets ménagers résiduels collectés sur le territoire de la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Martine VASSAL

Eugène CASELLI